

Conditions générales

CONDITIONS GENERALES

Petit-Saconnex, le 1er janvier 2020

Les conditions générales ci-après sont conclues entre Colladon Parc - MRPS SA et le client. Dans le cas où le client agit en tant qu'intermédiaire, il s'engage à faire connaître et respecter le contenu du présent contrat à son personnel et ses contractants. Il répond de toute violation de ses obligations par lui-même, son personnel, ses contractants et ses invités. Les salons sont à disposition de toute organisation ou groupe de personnes (ci-après le « locataire ») qui souhaite bénéficier des infrastructures de la MRPS moyennant une location. Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisations ci-dessous.

Toute demande de location en lien avec des activités ou manifestations pouvant avoir un caractère politique, confessionnel ou assimilable à une forme de prosélytisme susceptible d'être en conflit avec les valeurs de la maison, ainsi que les réunions à but commercial ou lucratif ouvertes au public devront être soumises à l'appréciation de la Direction de la MRPS qui pourra refuser la mise à disposition des salons sans devoir apporter de justification.

1. CONDITIONS DE VENTES

1.1 Validité de l'offre

La validité de l'offre est fixée à 15 jours. Sans confirmation de votre part et au-delà de ce délai, la réservation ne sera plus garantie et pourra être levée en fonction d'une nouvelle demande.

Le contrat est valable et définitif lorsque la confirmation de réservation est signée par les deux parties et qu'un acompte de 30%, de la prestation totale, a été versé. Colladon Parc - MRPS SA est libre de prendre en considération d'autres offres jusqu'à cette date.

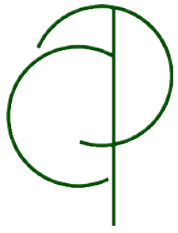
1.2 Mention des prix

Un descriptif des prestations comprenant les tarifs figure sur la confirmation de la réservation. Tous les prix sont mentionnés en francs suisses et, sauf indication contraire, la TVA de 2,5 % ou de 8 % est

incluse. Ces prix sont indicatifs. Ils sont susceptibles d'être modifiés en tout temps par Colladon Parc - MRPS SA moyennant une information au client.

1.3 Confirmation et acompte

Toute réservation sera confirmée comme ferme et définitive par le versement d'un acompte minimum de 30% du montant total de la location ou de la prestation et par le retour d'une offre ou d'un contrat de location signé avec la mention « bon pour accord ». La confirmation d'une réservation entraînera automatiquement l'acceptation des conditions générales.



Conditions générales

CONDITIONS GENERALES

1.4 Facturation et règlement

Le solde de la facture sera à régler net à 30 jours.

La modification du nombre de participants pour lesquels le paiement est garanti, doit parvenir à Colladon Parc - MRPS SA, par écrit, dans un délai de 4 jours ouvrables, avant la manifestation. Passé ce délai, les prestations seront facturées à 100%. Toute augmentation du nombre de participants par rapport à celui figurant dans la confirmation de réservation ne saurait excéder la capacité des salles et surfaces louées.

Le nombre effectif de participants sera vérifié par Colladon Parc - MRPS SA lors de la manifestation. Au cas où ce chiffre serait plus élevé que celui communiqué par écrit, ce dernier sera constaté par le client et retenu pour la facturation finale.

1.5 Règlement et modalités de paiement

Les montants dus à Colladon Parc - MRPS SA pour les frais supplémentaires et les prestations de traiteur doivent être réglés, en francs suisses, sur le compte de Colladon Parc - MRPS SA, auprès de la Banque XXXXXX, de la manière suivante :

- A la signature de la confirmation de réservation : 30% du montant total de la prestation y figurant.
- Après l'événement, une facture sera adressée au client ; elle inclura le solde ainsi que le total des frais supplémentaires et la TVA.
- Pour tout client dont le domicile ou le siège social se situe hors de Suisse, le solde de la facture relatif à l'événement, y compris la TVA, sera facturé 15 jours avant la manifestation. Les éventuels frais supplémentaires seront facturés après la manifestation.
- La facture finale est due à 30 jours dès sa réception. Passé ce délai et en cas de non-paiement, un intérêt de retard de 5%/an sera dû.

1.6 Annulation

L'annulation de la manifestation doit être communiquée, par lettre recommandée, à Colladon Parc - MRPS SA. Toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. 30% de l'acompte sera gardé si l'annulation intervient à 30 jours de la date de la manifestation. La totalité de l'acompte sera gardée si l'annulation intervient à moins de 30 jours de la date de votre manifestation.

2. LES PRESTATIONS F&B

L'ensemble des consommations relatives à la nourriture et à la boisson devront être fournies par notre restaurant « Colladon Parc ». Toutes autres nourritures (pique-nique, sandwich, etc.) ou boissons sont interdites dans les salles de réception ou à l'extérieur (terrasse et Parc). Toutefois, si le client souhaite recourir à une entreprise externe autre que Colladon Parc pour les prestations de traiteur, les deux parties devront en être informées et avoir donné leur accord.